

M. THORSON: C'est vrai, mais les mots ont là une acception différente. Je crois que cette désignation figure dans la loi sur la radio et dans les règlements d'application de cette dernière. L'expression "poste de radiodiffusion privée" a un sens fort généralement accepté.

Le PRÉSIDENT: Vous dites que ces expressions sont définies dans la loi sur la radio?

M. THORSON: Les expressions sont employées, je crois, dans la loi sur la radio.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Y sont-elles définies ou simplement employées avec cette acception, monsieur Thorson?

M. THORSON: Pourrais-je m'en assurer?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je ne voudrais pas retarder les délibérations du Comité en insistant sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Réserverons-nous l'article 10 pour l'instant?

Des VOIX: Entendu!

L'article 10 est réservé. Article 11—Règlements.

L'article 11 est approuvé. Article 12—Licences.

L'article 12 est approuvé. Article 13—Réseaux.

Le sénateur MACDONALD: Nous devrions, je crois, lire cet article très attentivement.

Le PRÉSIDENT: Puis nous en étudierons successivement les divers paragraphes. Le 1^{er} paragraphe se lit ainsi:

Si, conformément à l'article 12, le Bureau recommande la délivrance d'une licence, il peut aussi recommander que la licence soit émise sous réserve que le titulaire exploite la station de radiodiffusion visée par la licence comme partie d'un réseau exploité par la Société et, en pareil cas, si la licence est délivrée, elle doit l'être moyennant cette condition.

Le paragraphe (1) est approuvé. Paragraphe (2)—Affiliation subséquente. Le paragraphe (2) est approuvé.

Le sénateur MACDONALD: On voudra bien m'excuser, mais je ne comprends pas très bien le paragraphe (1). D'après cette disposition une licence peut-elle être délivrée pour un réseau raccordé à un réseau américain?

M. OUMET: Rien ne prescrit qu'une licence ne pourrait être délivrée en pareil cas.

Le sénateur MACDONALD: Comme dans le cas d'une licence permanente autorisant le raccordement avec le réseau américain?

M. OUMET: Il n'est pas précisé que l'affiliation à un réseau américain serait interdite.

Le sénateur BRUNT: N'existe-t-il pas de ces affiliations à l'heure actuelle?

M. OUMET: Je crois qu'il existe aujourd'hui au Canada cinq postes qui sont affiliés à des réseaux américains. Ils étaient ainsi affiliés avant la promulgation de la loi canadienne sur la radiodiffusion.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vous rappelez-vous qu'il y eut, il y a quelques années, sur la côte du Pacifique, une joute de football que la plupart des gens voulaient voir et qu'on réalisa alors un raccordement par les États-Unis afin que les gens de l'Est du Canada puissent la voir? Cela serait-il encore possible d'après cette mesure?

M. OUMET: Oui, ce serait possible.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Était-ce un raccordement avec un réseau américain?

M. OUMET: Je ne me rappelle plus les détails de ces cas en particulier, mais il y a eu dans le passé d'autres cas où cela a été permis.